

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADHÉSION À LA PLATEFORME

www.laconsol-paysdegrasse.fr

I. PRÉAMBULE

La société YOUR DAILY ASSISTANT, société à responsabilité limitée au capital social de 1 000,00€uros, dont le siège social est situé au 400 Avenue de Roumanille 06410 BIOT, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANTIBES sous le numéro 882 559 362 (ci-après désignée la « Société » ou « YDA »), propose des services de conciergerie et édite une plateforme permettant aux particuliers et aux entreprises (ci-après désignés le(s) « Client(s) ») de souscrire à un abonnement donnant accès, aux salariés le cas échéant (ci-après désignés le(s) « Bénéficiaire(s)»), à des offres sur des produits et prestations proposés par leurs soins et celui des entreprises partenaires (ci-après désignées les « Partenaires ») dans le Pays de Grasse, notamment à l'adresse URL www.laconsol-paysdegrasse.fr (ci-après désignée la « Plateforme »).

Le Client déclare expressément avoir pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après désignées « CGV ») avant de procéder à la souscription/de passer toute commande de produits ou services.

II. OBJET

Les présentes CGV ont pour objet, durant toute leur durée de validité, de définir le cadre contractuel régissant la fourniture de l'ensemble des Services souscrits par le Client dans le cadre de son Abonnement, à YDA.

III. DÉFINITIONS

« **Abonnement** » : désigne le système de mise à disposition au Client d'un accès à la Plateforme pour lui et/ou les Bénéficiaires qu'il désigne, en contrepartie du règlement du prix équivalent au forfait qu'il aura préalablement choisi ;

« **Bénéficiaire** » : désigne toute personne physique qui bénéficie effectivement des Services. Cela peut être tout salarié de l'équipe du Client, le Client lui-même (comme son dirigeant) ou un particulier agissant pour son propre compte ;

« **Cadre référent** » : désigne la personne préalablement habilitée par le Client à utiliser les Services de YDA en qualité d'interlocuteur privilégié. Le Client devra communiquer le nom de ce/ces cadres référents le jour de la souscription afin de pouvoir bénéficier des Services. Si le Cadre référent venait à changer, le Client en avertira YDA sous un délai de huit (8) jours à compter de ce changement ;

« **Commande** » : désigne le processus par lequel le Client commande un Produit ou une Prestation auprès de YDA, par quelque moyen que ce soit notamment via SMS, téléphone ou sur la Plateforme, qui lui sera livré ou fournie dès acceptation par YDA ;

« **Compte** » : désigne l'interface, permettant, d'une part au Client d'accéder aux Services proposés dans le cadre de son Abonnement, et, d'autre part, au Bénéficiaire d'accéder à l'ensemble des Services, de procéder à l'achat des Produits et/ou Services et consulter et/ou modifier ses informations personnelles ;

« **Client** » : désigne toute personne morale ou physique, qui souscrit à un Abonnement en vue de permettre un accès aux Bénéficiaires aux offres sur les produits et prestations proposés par les partenaires sur la Plateforme ;

« **Contrat** » : désigne l'ensemble des documents contractuels visés à l'article « Documents contractuels » ;

« **Données** » : désigne l'ensemble des informations, textuelles ou non, destinées à être diffusées sur la Plateforme et fournies par le Bénéficiaire ;

« **Partie** » ou « **Parties** » : désigne, selon le contexte, individuellement ou collectivement, le Client et/ ou YDA ;

« **Prix** » : désigne le prix proposé par YDA pour les Services proposés sur le Site

« **Services** » : désigne l'ensemble des prestations disponibles sur le catalogue en ligne, notamment sur la Plateforme et susceptibles d'être proposées par YDA selon les modalités définies aux présentes CGV.

IV. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels opposables aux Parties sont les suivants, par ordre de priorité décroissant :

- Les présentes CGV et leurs annexes.
- En ce compris, notamment la Charte relative à la protection des données à caractère personnel soumise aux présentes CGV et validée concomitamment aux présentes.

Pour l'interprétation des présentes CGV, il sera fait application de critères de rang selon les principes suivants :

- Obligation par obligation ;
- Ou à défaut alinéa par alinéa ;

- Ou à défaut article par article.

Les présentes CGV remplacent tout accord ou document contractuel antérieur pouvant lier YDA et le Client.

Le Client peut en conserver une copie en imprimant les présentes CGV, lesquelles seront également disponibles à jour et en permanence à l'adresse www.laconsol-paysdegrasse.fr

V. DÉFINITION ET CONDITIONS D'EXÉCUTION DES SERVICES

V.1. Informations générales

YDA propose sur sa Plateforme différentes offres de Services réservées aux utilisateurs sur le Pays de Grasse, notamment :

1. Un **service de courses personnalisé**, pour la livraison de fleurs, de cadeaux, de denrées alimentaires et autres services annexes (blanchisserie, récupération de colis etc.) ;
2. Un **service de présence à domicile**, pour l'arrosage de plantes, l'accueil d'un technicien, la réception de colis etc. ;
3. Un **service d'aide organisationnelle**, pour l'organisation et la gestion d'événements, la prise de rendez-vous etc.

Toute Commande s'entend, le cas échéant, sous réserve de la disponibilité du ou des Partenaire(s).

Le Client est contacté et des solutions de remplacement lui sont proposées dans les plus brefs délais en cas :

- De rupture de stock des produits ;
- D'indisponibilité des Services ;
- De modification de la nature des produits ou des Services ;
- De modification du Prix.

Les solutions de remplacement proposées seront mises en œuvre dès réception d'un accord écrit retourné par le Client.

YDA s'efforce de fournir sur la Plateforme des informations aussi précises que possible, à titre seulement informatif. Ainsi, elle ne pourra pas être tenue responsable des omissions, des inexactitudes et des carences dans la mise à jour, qu'elles soient de son fait ou du fait des tiers partenaires qui lui fournissent ces informations.

V.2. Définition de l'offre de Services

En contrepartie du règlement de la présente adhésion, le Client, en fonction du nombre de Bénéficiaires qu'il aura référencé lors de la souscription de son Abonnement, bénéficiera, pour chacun desdits Bénéficiaires, d'un accès personnel à la Plateforme.

V.3. Conditions d'exécution des Services

(a) Création du Compte adhérent de chaque Bénéficiaire

Chaque entreprise doit communiquer la liste de leurs collaborateurs accompagnée de leur adresse mail professionnelle.

Il sera envoyé à chaque collaborateurs un mail de connexion leur permettant l'accès à la plateforme. Un nouveau mot de passe pour sécuriser le compte sera demandé.

Les collaborateurs pourront ensuite se connecter sur le lien présent sur la plateforme web en entrant leur identifiant et mot de passe créée.

(b) Engagements de YDA

Le Bénéficiaire fait son affaire personnelle de la mise en place des moyens informatiques et de télécommunications permettant l'accès à la Plateforme.

À ce titre, il appartient au Bénéficiaire de protéger ses équipements techniques, notamment contre toute forme de contamination par des virus et/ou de tentative d'intrusion, la Société ne pouvant en aucun cas en être tenue pour responsable.

Le Client demeure seul responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de ses équipements techniques nécessaires pour accéder aux Services de la Plateforme.

En aucun cas la Société ne saurait être tenue pour responsable si les fonctionnalités proposées s'avèrent incompatibles ou présentent des dysfonctionnements avec certains des logiciels, configurations, systèmes d'exploitation ou équipements du Bénéficiaire.

Par ailleurs, le Bénéficiaire conserve à sa charge les frais de télécommunications nécessaires à l'accès internet pendant la durée d'utilisation de la Plateforme.

Pour pouvoir bénéficier des Services, le Bénéficiaire doit être une personne physique.

Toute utilisation de la Plateforme implique, par conséquent, qu'elle soit réalisée par une personne physique ayant la capacité de contracter, c'est-à-dire avoir au minimum dix-huit (18) ans et/ou la majorité légale en vigueur dans son pays et ne pas être protégé au sens de l'article 488 du Code civil ou tout autre article équivalent dans son pays.

Le Bénéficiaire s'engage à ne communiquer que des informations exactes, actuelles et complètes dont il garantit en tout temps l'exactitude, la sincérité et la fiabilité et de mettre à jour lesdites informations afin d'en préserver l'exactitude, la pertinence et l'exhaustivité.

La Société se réserve le droit de suspendre l'accès aux Services si toute information fournie pendant la procédure d'achat ou par la suite se révèle inexacte, obsolète ou incomplète.

(c) Engagement du Client

Le Client se porte fort de l'adhésion pleine et entière des Bénéficiaires aux CGV de la Plateforme, dont il reconnaît avoir reçu un exemplaire lors de la signature des présentes.

Il s'engage à informer chaque Bénéficiaire des modalités d'application des conditions des présentes (notamment quant à la subvention employeur), lorsque celle-ci ne relève pas d'une information confidentielle.

VI. COMMANDE

VI.1. Fonctionnement de la Commande

Les offres de Services sont valables dans la limite des stocks disponibles.

Les Commandes sont réalisables du lundi au vendredi de 09h00 à 19h00.

Les livraisons sont effectuées au lieu spécifié dans le cadre de la Commande ou directement lors des permanences en entreprise en fonction des dispositions prévues par YDA (lieux et horaires communiqués par mail à lors de l'inscription).

Pour les demandes des Clients particuliers, les livraisons se feront selon les instructions validées au préalable entre YDA et le Client.

Le Client peut, à sa demande, obtenir l'envoi d'une facture à l'adresse de facturation et non à l'adresse de livraison, en validant l'option prévue à cet effet lors de sa Commande.

Le Client doit indiquer sous forme de réserves manuscrites accompagnées de sa signature toute anomalie concernant la livraison (avarie, produit manquant par rapport au bon de livraison, colis endommagé, produits cassés...).

Cette vérification est considérée comme effectuée dès lors que le Client, ou une personne autorisée par lui, a signé le bon de livraison.

Si les produits nécessitent d'être renvoyés au Prestataire, ils doivent faire l'objet d'une demande de retour auprès du professionnel dans les 7 (sept) jours suivant la livraison.

Toute réclamation formulée hors de ce délai ne pourra être acceptée. Le retour du produit ne pourra être accepté que pour les produits dans leur état d'origine (emballage, accessoires, notice...).

VI.2. Confirmation de la Commande

Toute Commande est confirmée au Client par YDA par courrier électronique.

Cette confirmation mentionne notamment :

- La nature du produit ou du Service commandé ;
- La quantité du produit ou Service commandé ;
- Le Prix unitaire du produit ou du Service commandé toutes taxes comprises,
- Le Prix total de la Commande toutes taxes comprises.

VI.3. Livraison

(a) Modalités et délais de livraison

Les conditions et délais de livraison sont indiqués au Client durant le processus de Commande (selon le planning de livraison établi).

La livraison des produits commandés par le Client est effectuée par YDA.

Malgré tout le soin apporté à la stricte observation des délais convenus, YDA ne pourra être tenue responsable des dommages ou préjudices causés par un retard lors de la livraison d'un produit ou d'un service.

Le non-respect des délais de livraison convenus ne peut entraîner aucune indemnité de quelque nature que ce soit à la charge de YDA.

(b) Modification de la Commande par le Client

Toute modification ou annulation de Commande faite par le Client doit intervenir dans un délai maximum de 24 (vingt-quatre) heures précédant la date de livraison des Produits ou d'exécution des Services pour être prise en considération par YDA qui appréciera en fonction de la nature desdits Produits ou Services.

En tout état de cause, toute modification ou annulation de Commande par le Client est soumise à l'acceptation expresse par courrier électronique de YDA.

Dans l'hypothèse où YDA refuse de procéder à la modification ou l'annulation de la Commande effectuée par le Client, le Prix de la Commande reste dû par le Client. Les sommes déjà versées par le Client ne lui seront en aucun cas restituées.

VI.4. Commande de Services

(a) Stipulations générales

Pour passer des Commandes et/ou obtenir des renseignements sur les Produits ou Services proposés par YDA, le Client peut utiliser :

- La Plateforme dans sa rubrique « Contact » ;
- L'extranet YDA en entrant ses Identifiants et mot de passe et compléter le formulaire de demande
- Le contact mail sur l'adresse contact@laconsol-paysdegrasse.fr
- Le contact téléphonique suivant : 07 87 17 42 02

Les Abonnements et Prestations sont accessibles et disponibles pour trois catégories de Clients désignées ci-dessous et pour qui les conditions d'accès diffèrent.

(b) Prestations pour les entreprises

Dans ce cas, les Prestations s'adressent à des entreprises souhaitant faire bénéficier leurs salariés des Services offerts par YDA.

Pour se faire, l'entreprise souscrit à un Abonnement lui donnant accès à la conciergerie d'entreprise pour une durée indéterminée, pouvant être résilié à tout moment incluant un délai de rétractation de 2 (deux) mois.

Cet Abonnement inclut des permanences mobiles dans ses locaux, selon les dispositions de son Contrat, donnant droit à un ensemble de Services mis à disposition de ses salariés et a une communication du Service pour promouvoir sa démarche employeur.

(c) Prestations pour un salarié référencé sur la liste des salariés abonnés par son entreprise

Le salarié bénéficie des services de la conciergerie selon les termes déterminés par l'entreprise.

Il bénéficie des avantages de l'offre choisie pour

autant que dure son contrat de travail avec ladite entreprise, et tant que l'entreprise maintien son Abonnement

Il doit communiquer son identité et ses coordonnées lors de la création de son Compte, soit lors des permanences physiques au sein de son entreprise, soit auprès de son assistante YDA afin de bénéficier d'un espace personnel.

Une fois ces renseignements communiqués et validés par YDA, le futur client reçoit un courrier électronique de confirmation de création de Compte avec son Identifiant et son mot de passe.

Les modalités de l'Abonnement sont définies au préalable contractuellement avec l'entreprise qui, seule, définit les salariés Bénéficiaires des prestations de YDA.

(d) Prestations pour les particuliers

Le Client particulier a la possibilité de faire appel aux Services de YDA de manière ponctuelle, ou sous Abonnement.

Les Services fournis dans le cadre des Abonnements pour particuliers ne peuvent être cédés à un tiers, l'Abonnement est alors personnel et nominatif.

(e) Suspension et arrêt des services

Si le Bénéficiaire n'est plus salarié de l'entreprise abonnée, il ne peut plus recourir, au titre abonné, aux Services de YDA à compter de son départ de l'entreprise.

Dans le cas où l'Abonnement entre l'entreprise et YDA prend fin dans les conditions prévues contractuellement, le Client ne peut plus recourir aux Services de YDA à compter de la fin effective de ce Contrat.

Le Bénéficiaire ainsi désabonné sera libre de recourir à l'offre destinée aux particuliers, sauf en cas de défaut de paiement.

A défaut de paiement par le Bénéficiaire des Commandes passées auprès de YDA, cette dernière peut suspendre son Compte.

Les Commandes confirmées au Client au moment de la suspension ou de l'arrêt de l'Abonnement doivent être exécutées conformément aux présentes par YDA.

Toutefois, le Client reste redevable de tout montant dû à YDA au moment de la suspension ou de l'arrêt de l'Abonnement.

Il ne sera procédé à aucun remboursement.

VII. CONDITIONS FINANCIÈRES

VII.1. Prix

Le Client règle, en contrepartie de la fourniture de l'Abonnement aux Services fournis par YDA, le Prix dont le montant est indiqué dans la formule d'Abonnement choisie, selon le nombre de Bénéficiaire requis.

Le Client s'engage à payer le Prix correspondant à l'Abonnement qu'il a choisi, tel que déterminé, le

cas échéant sur la Plateforme.

Le Prix peut être négocié librement entre les Parties, en fonction, notamment, du nombre de Bénéficiaires désignés, entraînant, potentiellement une baisse de ce Prix. Par conséquent, si le Client souhaite diminuer le nombre de Bénéficiaires, il lui appartiendra de procéder à la résiliation du Contrat lié au bon de commande en cours dans les conditions de l'Article « *Clause résolutoire* », à savoir à l'issue de la période contractuelle en cours. En dehors de ces stipulations, il n'est pas possible de diminuer le nombre de Bénéficiaires, ce que le Client déclare comprendre et accepter. Il s'agit, pour la Société, d'une condition essentielle du Contrat sans laquelle YDA n'aurait pas accepté de contracter avec le Client.

Les Prix s'entendent, sauf stipulations contraires, hors taxes, les droits et taxes applicables seront facturés en sus et seront ceux en vigueur au jour de la facturation.

Le paiement demandé au Client correspond au montant total de la Commande, y compris ses frais.

Les Prix des produits et Services sont ceux figurant sur la Plateforme à la date de la Commande et indiqués lors de la confirmation de YDA envoyée par courrier électronique.

La mise en œuvre des Services à la charge de YDA est subordonnée au paiement du montant des sommes sollicitées (le cas échéant des acomptes ne pouvant être considérés comme des arrhes) par le Client lors de la signature des documents contractuels, sous facture de YDA.

Le Client reconnaît avoir connaissance du fait que ses Commandes ne seront enregistrées et traitées par YDA qu'après encaissement de la somme due au jour de la validation de ladite Commande sur le Site.

YDA se réserve le droit de suspendre toute Commande et toute livraison en cas de refus d'autorisation de paiement de la part des organismes officiellement accrédités ou en cas de défaut de paiement.

YDA se réserve le droit de refuser ou de suspendre toute Commande pour des motifs légitimes et, plus particulièrement en cas de :

- Réclamations anormales ou abusives ;
- Litige (s) existant(s) avec le Client ;
- Défaut ou retard de paiement total ou partiel d'une Commande précédente par le Client ;
- Refus d'autorisation de paiement par carte bancaire des organismes bancaires ;
- Fraude ou tentative de fraude relative à l'utilisation du Site.

Les produits et/ou les Prestations sont fournis aux tarifs en vigueur tels qu'annoncés par les Partenaires, lors de la validation de la Commande par le Client.

Lors d'une Commande, les tarifs affichés ne comprennent pas les frais de traitement, d'expédition, de transport et de livraison, qui sont

facturés en supplément, dans les conditions indiquées sur la Plateforme et calculés préalablement à la passation de la Commande.

VII.2. Modalités de règlement

Le Client règle l'ensemble de ses courses mensuellement selon la facture récapitulative qu'il recevra en début de mois suivant et sera prélevé sous 10 (dix) jours du montant correspondant.

Une autorisation de prélèvement sera remise à l'abonné lors de son inscription. L'abonné doit retourner cette autorisation signée accompagnée d'un relevé d'identité bancaire dans la semaine qui suit son inscription.

YDA s'engage à ne conserver aucune donnée relative aux comptes bancaires communiqués par le Client durant le processus de Vente.

Le Client garantit qu'il dispose des autorisations nécessaires pour payer avec le compte bancaire utilisé.

En cas d'utilisation frauduleuse de ses coordonnées bancaires, le Client est invité, dès le constat de cette utilisation, à contacter le service client de YDA en lui envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : direction@your-daily-assistant.fr.

En outre, YDA se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler les Commandes en cours effectuées par le Client.

VII.3. Défaut de paiement

Le défaut de paiement d'une facture autorise YDA à annuler les Commandes ou livraison en cours, sans mise en demeure préalable ni préjudice de toute indemnité et/ou voie d'action et sans préjudice du recouvrement des sommes restant dues par le client.

VIII. OBLIGATIONS DES PARTIES

VIII.1. Obligation générale de collaboration et d'information

Chaque Partie s'engage à communiquer à l'autre Partie toute information utile ainsi que toute mise en garde sur les risques de toute nature, susceptibles d'affecter les Services.

Dans le cadre de l'exécution des présentes CGV ou d'un avenant, chaque Partie s'engage à collaborer activement et régulièrement avec l'autre Partie, et tout tiers éventuellement désigné par l'une des Parties.

À ce titre, les Parties se fourniront mutuellement avec un délai raisonnable tous les documents ou éléments nécessaires à l'exécution des CGV qui sont demandés par écrit par l'une des Parties ou tout tiers désigné.

VIII.2. Garanties et obligations de YDA

(a) Garanties et obligations générales au titre des Services

YDA s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques et humains nécessaires pour la

disponibilité des Services qu'ils fournissent. À ce titre, YDA est uniquement tenue à une obligation de moyens, limitées au cadre des présentes.

En cas de difficulté, le Client peut en informer YDA par courriel adressé à l'adresse suivante : direction@your-daily-assistant.fr.

YDA s'engage à mettre en œuvre toutes les diligences raisonnables afin de limiter les risques liés à une atteinte à la sécurité du Service (intrusions, piratages, virus). Dans la mesure où Internet est un réseau ouvert, et de ce fait, sensible à un certain nombre de risques, YDA ne saurait s'engager sur une garantie d'accès et de disponibilité de Service illimitée. Le Client déclare accepter ces risques.

YDA s'engage à mettre en œuvre les mesures et moyens nécessaires pour préserver l'intégrité et la disponibilité des Données qui sont mis en ligne par le Bénéficiaire sur le Site.

Toutefois, YDA se réserve la faculté de suspendre l'accès au Compte du Bénéficiaire lorsqu'elle estime qu'un événement susceptible d'affecter le fonctionnement ou l'intégrité des Services le nécessite ou en cas de réalisation d'un cas de force majeure conformément aux présentes.

La suspension vaut pour la durée nécessaire à l'intervention envisagée.

Toutefois, YDA se réserve la faculté de suspendre l'accès à la Plateforme lorsqu'elle estime qu'un événement susceptible d'affecter le fonctionnement ou l'intégrité des Services le nécessite ou en cas de réalisation d'un cas de force majeure conformément aux présentes.

La suspension vaut pour la durée nécessaire à l'intervention envisagée.

Dans le cas d'une intervention programmée, YDA s'engage à en informer le Bénéficiaire dans les meilleurs délais par tout moyen à sa convenance, dès qu'ils auront connaissance des dates de cette intervention.

Il est expressément convenu entre les Parties qu'une suspension inhérente à une intervention qu'elle soit programmée ou non, ne peut en aucun cas engager la responsabilité de la Société et n'ouvre droit à aucune indemnité.

(b) Garanties et obligations du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les Services fournis par la Société conformément à leur destination.

Le Bénéficiaire s'interdit toute action qui pourrait nuire à l'image de la Plateforme, de la Société, et/ou des signes distinctifs lui appartenant.

En tant que de besoin, le Bénéficiaire reconnaît que le droit d'utiliser les Services est personnel. Il s'engage à faire un usage normal des Services et faire preuve de courtoisie dans les échanges par téléphone, ainsi que par tout autre moyen.

En tout état de cause, la Société se réserve le droit de contrôler à tout moment le respect des CGV par

les Bénéficiaires et de mettre fin à l'autorisation d'utiliser les Services qui y sont proposés en cas de non-respect de l'une ou l'autre des stipulations des présentes CGV.

IX. RESPONSABILITÉ DES PARTIES

IX.1. Responsabilité de YDA

YDA est responsable, dans le cadre d'une simple obligation de moyens, en cas de manquement aux obligations qui lui incombent en application des présentes.

YDA, en sa qualité de prestataire technique au sens de la Loi pour la Confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004 (LCEN), notamment en sa qualité d'Hébergeur des Données figurant sur la Plateforme et fournies par le Bénéficiaire, ne pourra voir sa responsabilité engagée que sur le fondement de l'article 6-1-5 de ladite loi.

La responsabilité de YDA ne pourra être engagée en cas d'utilisation des Services non conforme aux stipulations des présentes CGV ou en cas d'erreurs, manquements ou retards trouvant leur origine dans une faute ou un manquement du Bénéficiaire.

En tout état de cause, YDA n'est en aucun cas responsable des éventuels dommages indirects et/ou connexes, tels que, et sans que cette énumération soit exhaustive : perte d'exploitation et autres préjudices commerciaux, d'image ou moraux, trouvant leur origine et ou étant la conséquence des présentes.

Afin d'éviter toute réclamation tardive, et notamment pour permettre à YDA de préserver les éléments de preuve, le Client devra notifier YDA qu'il entend mettre en œuvre sa responsabilité.

Cette notification devra, à peine de forclusion, indiquer de manière précise les erreurs, manquements ou retards constatés et devra être adressée au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la survenance de l'évènement susceptible d'engager la responsabilité de YDA.

YDA ne saurait voir sa responsabilité engagée à la suite de toute action ou recours de tiers ainsi que du fait de la suspension de l'Adhésion, et donc de l'accès au Compte, telle que prévue dans le cadre des présentes.

Des publicités peuvent être présentées sur la Plateforme. Celles-ci peuvent provenir de sources externes (plates-formes tierces de gestion d'affiliation, annonces Google®...) ou être gérées par la régie publicitaire de la Société. Dans ce cas, la Société ne saurait être tenue pour responsable du caractère « trompeur ou agressif » de publicités provenant de sources externes.

Concernant les publicités régies par YDA, celle-ci s'engage à ne pas diffuser de publicité présentant un caractère manifestement trompeur au sens des articles 121-1 et suivants du Code de la Consommation.

Les liens présents sur la Plateforme (liens directs, permaliens, liens partenaires...) redirigent le Bénéficiaire vers des sites dont le contenu est placé sous la responsabilité des éditeurs desdits sites. En aucun cas, la Société ne peut être tenu

responsable du contenu de ces sites. A ce titre, le Bénéficiaire s'engage, lorsqu'il en a connaissance et lorsqu'il le peut, à signaler à la Société tout contenu pouvant sembler illicite sur les sites vers lesquels des liens ont été mis en place.

IX.2. Responsabilité du Client

Le Client est responsable en cas de manquement aux obligations qui lui incombent en application des présentes.

Le Client, lorsqu'il s'agit d'une entreprise, s'engage au nom et pour le compte du Bénéficiaire dont il se porte fort en cas de manquement aux obligations qui incombent à ce dernier en application des présentes.

Le Client est responsable du respect de la réglementation applicable relative aux Données qu'il met en ligne sur la Plateforme.

Le Client s'engage à indemniser la Société, en cas de demande, réclamation ou condamnation à des dommages et intérêts dont la Société fait l'objet à la suite du non-respect des présentes stipulations.

Le Client garantit la Société contre toute réclamation, prétention ou exigence de tiers qui invoqueraient une violation de leurs droits à la suite de l'utilisation des Services faite par le Client ou à la suite de mesures prises par la Société pour mettre un terme à la violation des droits des tiers invoquée par la victime

X. DURÉE

6

Les présentes CGV entrent en vigueur à compter de la date de la souscription à l'Abonnement, et pour toute la durée de celui-ci.

Le Contrat sera renouvelé tacitement pour la même durée à défaut, pour l'une ou l'autre des Parties d'informer à l'autre Partie de son intention d'y mettre un terme 3 (trois) mois avant le terme du Contrat.

Toute remise commerciale sur le Prix, éventuellement concédée dans le cadre de la période contractuelle en cours, ne sera pas, sauf accord exprès de YDA, appliquée sur la nouvelle période contractuelle à venir.

XI. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Il est expressément convenu entre les Parties que l'ensemble des supports, quels qu'ils soient et sous quelque forme que ce soit, fournis par YDA au Client, reste la propriété de YDA.

YDA est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents à toutes prestations proposées au titre de l'exécution des Services.

Les présentes CGV n'opèrent aucun transfert de propriété de tels droits au Bénéficiaire, qui s'interdit d'y porter atteinte de quelque façon que ce soit.

Le Client, comme le Bénéficiaire, ne bénéficie que d'une simple licence d'utilisation des Services de la Plateforme, à titre non exclusif, personnelle et incessible, pour le monde entier, et pour la seule

durée de l'adhésion du Client.

En conséquence, le Client, comme le Bénéficiaire ne pourra, à aucun moment, distribuer, licencier, exploiter de quelque manière que ce soit, les Services, la marque, les contenus et / ou Données appartenant à YDA et édités sur la Plateforme, les marques, appartenant à YDA ou pouvant lui appartenir à l'avenir.

La violation des termes des présentes pourra entraîner, à la discrétion de YDA, la résiliation du Contrat et/ou le refus par YDA de tout usage supplémentaire par le Bénéficiaire, sans préjudice de son droit à poursuivre judiciairement le Client en contrefaçon pour la violation de ses droits de propriété intellectuelle.

XII. INDÉPENDANCE RECIPROQUE

Chacune des Parties est indépendante l'une de l'autre, agissant en son propre nom, pour son compte et sous sa seule responsabilité. Le présent Contrat ne peut en aucun cas être considéré comme créant une société en participation entre les Parties, ou instituant un mandat au bénéfice de l'une des Parties.

Le présent Contrat est exclusif de toute notion de mise à disposition de personnel entrant dans le cadre du travail temporaire, les personnels de YDA qui sont affectés à la réalisation des Services restant sous l'autorité hiérarchique de YDA.

XIII. CONFIDENTIALITÉ

Sont considérés comme confidentiels pour chacune des Parties et les membres de leur personnel :

- Les informations de toute nature, commerciale, industrielle, technique, financière, nominative, etc, tout concept, stratégie industrielle, plan marketing, compte-rendu de réunion, mémorandum, analyse, maquette, dessin, prototype, échantillon, modèle, amélioration, perfectionnement, développement, méthodologie, marque de fabrique, logiciel, savoir-faire, que ces informations soient ou non protégeables au titre de la propriété intellectuelle et industrielle.
- Transmis par l'autre Partie ;
- Ayant un rapport direct ou indirect avec l'objet du présent Contrat, la nature et l'étendue des Services concernés
- Les informations n'étant pas spécifiquement désignées comme étant confidentielles sont traitées comme telles lorsqu'il est raisonnablement possible d'estimer qu'elles fournissent à un tiers un avantage financier ou concurrentiel ou lorsque leur révélation peut constituer un préjudice financier pour l'autre Partie.

Chacune des Parties s'engage à ce que les informations qu'elle reçoit pour l'exécution du Contrat de la part de l'autre Partie :

- Soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elle accorde à ses propres

informations confidentielles de même importance ;

- Ne soient transmises de manière interne qu'aux seuls membres de son personnel ayant nécessairement à en connaître pour l'exécution du présent Contrat, et à veiller à ce que ces informations ne puissent être utilisées par ces personnes que dans ce seul cadre ;
- Ne soient ni divulguées, ni susceptibles de l'être, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit sous quelque forme que ce soit ;
- Ne soient pas utilisées en tout ou partie pour quelque cause que ce soit à d'autres fins que la réalisation du présent Contrat.

Chacune des Parties se porte fort du respect des obligations stipulées ci-dessus par les membres de son personnel et par les Bénéficiaires, auquel elle aura divulgué lesdites informations.

Dans le cas où, par dérogation à ce qui précède, l'une des Parties aurait été autorisée par l'autre Partie à communiquer des informations confidentielles à un tiers, cette Partie se porte également fort du respect par ce tiers des obligations de confidentialité visées au présent Contrat. En conséquence, ladite partie serait responsable de tout manquement commis par les personnes dont elle s'est portée fort.

Le présent article ne s'applique pas aux éléments d'information :

- Qui étaient dans le domaine public au moment de leur divulgation ou sont tombées dans le domaine public sans qu'il y ait eu contravention au présent Contrat ;
- Dont la partie concernée pourrait prouver qu'ils étaient en sa possession antérieurement à la date d'effet du présent Contrat ;
- Qui résultent de développements internes menés par la partie concernée sans utilisation d'informations confidentielles au sens du présent article ;
- Qui sont communiqués à l'une des parties ou à ses collaborateurs ou employés par des tiers aux présentes sans qu'il y ait contravention au présent article ;
- Qui sont divulgués avec l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Les stipulations du présent article demeurent en vigueur pendant une durée de dix (10) ans à compter de l'expiration du Contrat, pour quelque cause que ce soit.

XIV. PENALITÉS DE RETARD

Le défaut de paiement à l'échéance des sommes dues entraînera, nonobstant la mise en jeu de la clause résolutoire, de plein droit et du seul fait de l'arrivée du terme :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu ;
- La facturation d'un intérêt de retard correspondant aux sommes dues par le Client augmentées d'un taux annuel de 25%. Conformément à l'article L. 441-6 du

Code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture. Le taux de ces pénalités est de 25%. En sus, une pénalité forfaitaire de 40,00 euros sera désormais due au créancier pour tout paiement intervenu à la limite de 45 jours date de facture ;

- Les pénalités étant exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

Les frais de recouvrement sont à la charge du Client.

XV. SUSPENSION ET ARRÊT DES SERVICES

Si le Client n'est plus salarié de l'entreprise abonnée, il ne peut plus recourir, au titre abonné, aux Services de YDA à compter de son départ de l'entreprise.

Dans le cas où l'Abonnement entre l'entreprise et YDA prend fin dans les conditions prévues contractuellement, le Client ne peut plus recourir aux Services de YDA à compter de la fin effective de ce Contrat.

Le Client ainsi désabonné sera libre de recourir à l'offre destinée aux particuliers, sauf en cas de défaut de paiement.

A défaut de paiement par le Client des Commandes passées auprès de YDA, cette dernière peut suspendre son Compte.

Les Commandes confirmées au Client au moment de la suspension ou de l'arrêt de l'Abonnement doivent être exécutées conformément aux présentes par YDA.

Toutefois, le Client reste redevable de tout montant dû à YDA au moment de la suspension ou de l'arrêt de l'Abonnement.

Il ne sera procédé à aucun remboursement.

XVI. IMPRÉVISION - EXECUTION FORCÉE

XVI.1. Imprévision

Aucune des Parties ne pourra soulever à l'encontre de l'autre Partie, dans le cadre de la fourniture des Services, aucun cas d'imprévision tel qu'un changement de circonstances économiques entourant la conclusion du présent Contrat et affectant de façon significativement défavorable l'équilibre de celui-ci, aucune renégociation n'étant envisageable.

XVI.2. Exécution forcée

Le Client renonce expressément à solliciter l'exécution forcée des Services, à les faire exécuter par un tiers ou à solliciter la réduction du Prix tel que convenu à l'article « **Conditions financières** », et de ce fait, aux dispositions des articles 1221, 1222, 1223 du Code Civil.

XVII. CLAUSE RÉSOLUTOIRE

XVII.1. Résiliation pour manquement

Dans le cas où le Client ne satisferait pas à l'une de ses obligations contractuelles, non réparé dans un délai de trente (30) jours, YDA pourra, moyennant mise en demeure préalable non suivie d'effet dans un délai de trente (30) jours suivant réception, par le Client, de ladite mise en demeure, suspendre de plein droit l'exécution des Services jusqu'au paiement complet du Prix, ou résilier ces Services, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée pour quelque cause que ce soit.

La résiliation s'entend sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre.

XVII.2. Conséquences de la résiliation

Dans l'hypothèse d'une rupture anticipée du présent Contrat, pour quelque cause que ce soit, les Parties s'engagent à établir un arrêté des comptes qui sera signé pour accord par les deux Parties, et au règlement, à due proportion de ce qui sera dû à YDA, à savoir l'intégralité des sommes restant dues dans le cadre de l'Abonnement en cours.

La résiliation du présent Contrat ne met pas fin aux obligations relatives à la confidentialité et pour l'application de celle-ci aux stipulations de la clause relative à l'attribution de compétence.

XVIII. COLLABORATION GÉNÉRALE

Les Parties conviennent de collaborer ^{étroitement} dans le cadre de leurs relations. Les Parties conviennent que cette collaboration est indispensable à la bonne exécution des présentes.

Le Client s'engage à collaborer activement avec YDA dans le cadre de l'exécution des Services et s'engage notamment à :

- Communiquer spontanément et à première demande de YDA, les informations et les documents nécessaires à l'exécution des Services par YDA ;
- Désigner un Cadre Référent et ce, avec un préavis suffisant au regard des Services contractés.

XIX. RESPONSABILITÉ

Les Parties conviennent expressément que YDA est tenue, pour l'exécution de l'ensemble des Services visés aux présentes Conditions Générales, d'une obligation de moyens.

YDA ne pourra, en aucun cas, être tenu responsable à l'égard des tiers de l'utilisation que le Client fera du résultat de l'exécution des Services.

La responsabilité de YDA ne peut être engagée :

- Si le Client n'a pas lui-même respecté l'intégralité de ses obligations à sa charge ;
- En cas d'erreur ou de négligence de la part du Client et/ou du Bénéficiaire ;
- En cas de non-respect des préconisations de YDA par le Client ou le Bénéficiaire.

Les Parties conviennent que la responsabilité de

YDA ne peut être engagée que pour les conséquences des dommages directs, à l'exclusion des dommages indirects tels que pertes de bénéfices, de chiffre d'affaires, de marges, de revenus, pertes de Commandes, de clients, d'exploitation, d'actions commerciales, atteinte à l'image de marque, sans que cette liste soit exhaustive.

Les stipulations du présent Contrat répartissent le risque entre les Parties. Les Prix convenus reflètent cette répartition du risque et la limitation de responsabilité qui en résulte.

XX. DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

YDA met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalités la gestion contractuelle et le suivi nécessaire à l'exécution du Contrat, et un suivi de la relation commerciale, ce qui représente pour YDA l'intérêt légitime d'assurer une bonne qualité de service.

Une information complète de la collecte, du traitement opéré, des obligations de YDA, comme des droits du Client fait l'objet d'un acte indépendant intitulé « *Charte relative à la protection des données à caractère personnel* » annexé aux présentes, dont le Client atteste avoir pris connaissance, avant de l'avoir signé concomitamment à la signature des présentes.

XXI. PRESCRIPTION CONTRACTUELLE

À l'exception de toute action qui pourrait être intentée par YDA à l'encontre du Client en cas de défaut de paiement des sommes dues au titre de l'exécution des Services objet des présentes, et sauf dispositions contraires d'ordre public, les Parties s'interdisent mutuellement d'intenter une action contre l'autre plus d'un (1) an après l'apparition de son fait générateur.

XXII. FORCE MAJEURE

Les cas de force majeure suspendent les obligations des parties. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ceux habituellement retenus par la jurisprudence. En outre, les Parties conviennent que la force majeure est définie comme tout événement en dehors du contrôle de YDA et contre lequel elle n'a pu raisonnablement se prémunir et dont elle n'aurait pallié les conséquences autrement qu'en engageant des dépenses hors de proportion avec les rémunérations qu'elle reçoit.

XXIII. ASSURANCE

YDA déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une assurance de responsabilité civile professionnelle pour tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés au client ou à un tiers, dans le cadre de l'exécution des présentes.

XXIV. INTEGRALITÉ

Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties.
Aucun autre document technique, publicitaire ou

commercial, aucune correspondance antérieure à la signature du Contrat ne pourra engendrer d'obligation à la charge de l'une ou l'autre des Parties.

XXV. ÉVOLUTION DES CGV

Afin de permettre l'évolution de ses Services ou de sa gestion administrative et commerciale, YDA pourra modifier certaines clauses et conditions des documents contractuels visés dans l'Abonnement souscrit, concernant les Services en cours d'exécution. Le Client sera averti si ces modifications sont importantes, de ces changements au moins 2 (deux) mois avant la mise en application. Le Client dispose alors de la faculté dans ce délai, de refuser l'application de ces changements par Lettre recommandée avec avis de réception, reçue par YDA au plus tard, au terme du délai de 2 (deux) mois visé ci-dessus. Dans cette hypothèse, les Services se poursuivront jusqu'à l'échéance des Commandes en cours des Produits et / ou Prestations réalisés par les Bénéficiaires.

XXVI. CONVENTION DE PREUVE

L'ensemble des courriers électroniques échangés entre les Parties à valeur de preuve et leur sera opposable.

Les registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de YDA seront conservés dans des conditions de sécurité et considérés comme une preuve de communication intervenue entre les Parties.

L'archivage et le stockage des accès aux Services sont effectués sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

XXVII. PRESCRIPTION CONTRACTUELLE

À l'exception de toute action qui pourrait être intentée par YDA à l'encontre du Client en cas de défaut de paiement des sommes dues au titre de l'exécution des Services objet des présentes, et sauf dispositions contraires d'ordre public, les Parties s'interdisent mutuellement d'intenter une action contre l'autre plus d'un (1) an après l'apparition de son fait générateur.

XXVIII. LOI APPLICABLE - TRIBUNAL COMPETENT

LE CONTRAT EST SOUMIS A LA LOI FRANÇAISE.

Pour tout litige ou contentieux relatifs à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution et l'extinction des présentes Conditions Générales, une solution amiable avant toute action au niveau juridique sera envisagée dans un premier temps.

À défaut, et en tout état de cause, dans l'hypothèse où le Client serait un commerçant, il est convenu que tous différends relatifs à la formation, la validité, l'interprétation, l'exécution et l'extinction du présent Contrat que les Parties ne pourraient résoudre à l'amiable, seront soumis, au Tribunal de Commerce d'ANTIBES, auquel les Parties attribuent compétence territoriale quel que soit le lieu d'exécution ou le domicile du défendeur. Cette clause par accord exprès des

Parties s'applique également en cas de procédure en référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et quelle que soit la nationalité du Client.

EN DEUX EXEMPLAIRES

Le
A,
SIGNATURE DU CLIENT :